

Qu'est-ce que le SCoT ?

Un Schéma ...

Le SCoT est un outil de planification et d'aménagement du territoire qui définit pour les 15 à 20 prochaines années les grandes orientations des politiques publiques. Mais planification ne veut pas dire zonage ! Le SCoT n'a pas vocation à produire un "zonage" : son objectif est de définir une vision globale de l'aménagement de l'espace pour les communes concernées par le périmètre.

... de COhérence ...

La recherche de cohérence est un défi majeur du SCoT qui vise à harmoniser les différentes politiques d'aménagement (en matière de logement, commerce, transport, préservation et valorisation de l'environnement, ...). A titre d'exemple, les choix de localisation de zones à urbaniser doivent être établis au regard de la localisation des emplois et des moyens de transports.

... Territoriale ...

Pour parvenir à ces objectifs, l'échelle du SCoT doit être pertinente : ni trop grande, ni trop petite. C'est pourquoi le SCoT est réalisé par un ensemble de communautés de communes. Cet espace de travail correspond peu ou prou à l'échelle du bassin de vie.

Quel contexte et quels effets ?

Qui élabore le SCoT ?

Le SYndicat de COhérence TErritoriale du Bergeracois (SYCOTEB). C'est un syndicat mixte constitué des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents et compris dans le périmètre du SCoT. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT.

Quels sont ses objectifs ?

- Définir les grands équilibres entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Assurer la diversité des fonctions urbaines (*habitat, économie, sport et loisirs, culture, équipements publics, déplacements, réseaux...*) ;
- Maîtriser les ressources (*sol, eau, énergie...*) et préserver l'environnement.

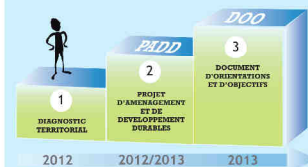
Quelle est la portée du document ?

Les plans et programmes locaux tels que les Plans Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations du SCoT.

Quelle est sa durée de vie ?

Le SCoT se projette à 15 à 20 ans mais doit faire l'objet d'une évaluation tous les 6 ans. Cette évaluation peut simplement entériner le maintien du schéma si les objectifs à atteindre sont inchangés.

Un exercice en 3 temps



Le SCoT sera effectif en 2014, après trois grandes étapes de travail et de concertation.



La concertation "doit permettre d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, associations locales et toutes les autres personnes concernées".

La concertation est la démarche qui consiste à consulter et à demander l'avis des personnes concernées par le projet avant qu'il ne soit validé. Son objectif n'est pas seulement d'informer mais également de faire remonter des informations, de recueillir des avis et d'engager un dialogue sur le projet.

Les documents qui constituent le SCoT

●●● Rapport de présentation

Le rapport de présentation contient :
 - un diagnostic territorial qui est un état des lieux complet du territoire, décrivant ses forces et ses faiblesses, et déterminant ses enjeux d'avenir.
 - un état initial de l'environnement qui dresse un portrait de l'environnement (paysage, ressources naturelles, faune et flore ...).

●●● Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD est le document central du projet du SCoT. Il exprime le projet et les choix politiques en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique ou encore de déplacements, dans le respect des principes du développement durable.

●●● Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO traduit les axes du PADD en orientations concrètes. Il constitue ainsi le volet prescriptif et opposable du SCoT. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. La vocation première du DOO est de fixer des orientations, des prescriptions et autres éléments qui permettront d'atteindre les objectifs énoncés dans le PADD.

